

## **Document 2 : Résumé de l'étude comparative des municipalités**

Le personnel a effectué une étude comparative des pratiques de révision des règlements municipaux au Canada et ailleurs dans le monde.

### **Méthodologie**

Pour les municipalités étrangères, le personnel a fait des recherches en ligne et correspondu par courriel avec leurs représentants, en raison du décalage horaire, pour obtenir des précisions. Pour les municipalités ontariennes, le personnel a mené des entrevues selon une série de questions préétablies.

Pour les municipalités situées en dehors de l'Ontario, le personnel a vérifié s'il existait un processus ou un cadre officiel régissant la révision des règlements municipaux, et s'est penché sur les éléments centraux du cadre ou processus, la fréquence des révisions, leurs critères, les exceptions éventuelles et toute autre information pertinente.

Pour les municipalités ontariennes, les questions suivantes ont été posées :

- Comment détermine-t-on qu'un nouveau règlement municipal doit être créé?
- Comment détermine-t-on qu'un règlement municipal doit être révisé?
- Quelle unité administrative rédige et révisé les politiques et règlements?
- Comment détermine-t-on le moment où un point doit être prévu à l'ordre du jour?
- Le conseil municipal approuve-t-il un plan de travail à chaque mandat?
- Existe-t-il un cadre structuré et systématique de révision des règlements municipaux?
- Comment procède-t-on à la révision des règlements?
- Existe-t-il un calendrier ou un cycle préétabli de révision?
- Tenez-vous une liste des règlements? Comment les règlements sont-ils catégorisés ou classifiés? Certains sont-ils exclus du cadre de révision?
- Quelles sont les ressources nécessaires? Quels sont les documents de référence fournis au personnel?
- Qui rédige les règlements municipaux?
- Existe-t-il une formule pour déterminer la quantité de ressources qui seront consacrées à l'administration et à l'application d'un nouveau règlement municipal? Habituellement, demandez-vous des équivalents temps plein (ETP) dans le rapport présenté au conseil?

## Municipalités à l'étude

- Au Canada :
  - Vaughan (Ontario);
  - Hamilton (Ontario);
  - Durham (conseil de santé de l'Ontario);
  - London (Ontario);
  - Markham (Ontario);
  - St. Catharines (Ontario);
  - Toronto (Ontario);
  - Windsor (Ontario);
  - Strathcona (Alberta).
- Ailleurs dans le monde :
  - Milton (Massachusetts, États-Unis);
  - Christchurch (Nouvelle-Zélande);
  - District de Hurunui (Nouvelle-Zélande);
  - District de Central Hawke's Bay (Nouvelle-Zélande).

## Résumé des conclusions

Les municipalités étrangères à l'étude ont toutes mis en place un processus de révision des règlements municipaux. Toutefois, le cadre législatif peut être différent, surtout en Nouvelle-Zélande, où les municipalités ont des liens plus étroits avec les autres ordres de gouvernement.

En Ontario, la seule municipalité dotée d'une stratégie approuvée de révision des règlements est la Ville de Vaughan.

### *Dispositions générales*

- Les municipalités dotées d'un cadre ou d'un processus tiennent un registre indiquant à quel moment chaque règlement a été adopté, modifié et révisé.
- La consultation des intervenants internes et externes est un élément central de ces révisions. Il est à noter que ce type de démarche peut nécessiter des ressources au-delà de l'équipe de révision, selon l'envergure du projet et l'intérêt qu'il suscite.

### *Critères pour lancer une révision*

Toutes les municipalités à l'étude utilisent les critères suivants pour décider qu'une révision aura lieu :

- Demande d'un comité ou du conseil;
- Besoin signalé par le personnel ou initiative d'un service;
- Changement législatif;
- Demande d'un service à un autre;
- Affaire juridique à laquelle la municipalité est partie;

- Besoin de la collectivité ou enjeu nouveau.

D'autres éléments déclencheurs entrent aussi en jeu dans certaines municipalités :

- Volume de plaintes;
- Difficultés dans l'application d'un règlement.

### ***Plan de travail et calendrier***

- Généralement, en Ontario, le plan de travail est établi par le service. En dehors du Canada, cette pratique varie, mais le cadre législatif aussi.
- Bien que l'élaboration du plan de travail se fasse différemment, le plan est approuvé par le conseil.

### ***Fréquence des révisions***

- À l'étranger :
  - Les règlements municipaux adoptés récemment doivent être révisés dans les trois à cinq ans, faute de quoi ils sont révoqués;
  - Les règlements municipaux généraux sont révisés aux cinq à dix ans;
  - Les règlements municipaux associés à un grand volume de plaintes sont révisés aux deux ou trois ans.
- En Ontario, la Ville de Vaughan est la seule dotée d'une stratégie et d'un calendrier fixe de révision. Les règlements sont révisés aux cinq ans ou plus souvent. En fonction de facteurs plus urgents, il arrive qu'on procède à une révision plus hâtive, par exemple en cas de changement législatif, si un autre règlement l'exige ou à la demande du conseil.

### ***Révision et rédaction des règlements municipaux***

- Ce n'est pas toujours le même service ou la même unité qui a pour tâche de rédiger et de réviser les règlements. Dans certaines municipalités, ce travail est fait par l'unité des règlements municipaux, dans d'autres, des employés des différents services sont affectés à cette tâche, et dans d'autres encore, un groupe spécialisé se charge des révisions.
- Dans la majorité des municipalités, les services juridiques apportent leur soutien à la rédaction des règlements et de leurs modifications.

### ***Ressources***

- Les municipalités de l'Ontario n'utilisent pas de formule particulière pour déterminer le nombre d'ETP nécessaires à l'application des règlements. Certaines font une demande d'ETP dans le cadre du processus budgétaire annuel, et d'autres le font dans les rapports portant sur les règlements. Dans les deux cas, la demande est fondée sur le nombre de demandes de service pressenti.
- Dans certaines municipalités, on fait appel à des experts-conseils pour accompagner ou diriger la révision des règlements.